

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MEDOC

Séance Ordinaire du : 04 Juin 2019

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 43  
(dont 2 en attente de remplacement)

Aujourd'hui, le quatre de l'An Deux Mil Dix-neuf à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Médoc s'est réuni à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

#### PRESENTS A LA SEANCE

Pour les 3 communes de la CUB : JM. Deluche – S. Tournerie -

Pour les Communautés de Communes :

- CdC Médoc Atlantique : F. Laporte – V. Chambaud – H. Sabarot – L. Peyrondet – P. Meiffren – J. Boisson -
- CdC Médoc Estuaire : C. Colmont-Digneau – D. Fedieu - S. Fourton – JCl. Martin - N. Raimond – A. Bezac -
- CdC La Médullienne : A. Capdevielle – A. Teynié – D. Phoenix – M. Fuchs -
- CdC Cœur de Presqu'île : JM. Feron – L. Bressan - R. Jarris – Th. Faugerolle -

Pouvoir (1) :

- N. Ducourtioux à S. Fourton

Etaient également présents :

- P. GOT, Conseillère Départementale ;
- Cabinet Parlementaire du Député Benoit SIMIAN ;

Absents Excusés :

- JJ. CORSAN, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lesparre Médoc – V. Ferreira – P. Laborde – X. Pintat - G. Coutreau – D. Février – P. Jacob – Y. Parrot – S. Cimbron – B. Guiraud – A. Pierrard - Ch. Lagarde – E. Arrigoni-

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Président certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Sous-Préfecture le

PUBLIEE en Mairie le :

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

AF

Affiché le n° 04/06/2019 - 11

ID : 033-253304802-20190604-0330406SC-DE



## Recrutement d'un service civique en vue de l'étude sur la fréquentation du vignoble médocain

Depuis sa création en 1999, le Syndicat Mixte du Pays Médoc, regroupant 52 communes et 4 Communautés de communes, a défini le tourisme comme l'un des axes majeurs de développement du territoire et en 2008, le Pays Médoc s'est doté d'un schéma de développement touristique spécifique (schéma revu et mis à jour en début d'année 2015).

Aujourd'hui, la nouvelle charte de territoire élaborée dans le cadre du projet de labellisation du Médoc en Parc naturel régional et qui constitue la feuille de route du Pays pour les 15 années à venir, donne à nouveau une place importante au tourisme en lui dédiant 4 fiches actions spécifiques.

En allant à la rencontre des visiteurs et habitants du territoire, les volontaires recueilleront auprès d'eux du contenu multimédia qui pourra par la suite être diffusé sur les réseaux sociaux et les supports d'information.

Ils interviendront pour valoriser les témoignages des visiteurs en utilisant des moyens de communication décalés.

Ils s'impliqueront dans l'élaboration de reportages vidéo et photos (témoignages, portraits récits...)

En outre, le volontaire réalisera également une proposition complémentaire :

La présence des volontaires sera mise à profit pour recueillir des informations auprès des visiteurs (exemple : sur l'information reçue, la mobilité, la satisfaction...).

Afin de comprendre son environnement de mission, le volontaire pourra très ponctuellement, participer aux actions collectives de la structure accueillante.

Le volontaire sera installé dans les locaux du Pays Médoc, à St Laurent Médoc, et sera en contact très régulier avec l'ensemble des Offices de Tourisme du territoire.

Le tuteur sera le chargé de mission tourisme du Pays Médoc qui l'accompagnera et assurera un suivi très régulier de l'avancée de sa mission.

### ➤ Descriptif de la mission

Avec près de 8 millions de nuitées en 2016 et des retombées économiques générées de plus de 400 millions d'euros, le tourisme constitue un secteur économique de premier plan pour le Médoc.

Si les clientèles du secteur littoral sont bien connues du fait du découpage utilisé dans les différentes études qui identifie clairement le littoral médocain, le secteur viticole est noyé dans les données liées à la Gironde intérieure. Malgré son attractivité liée à ses prestigieuses appellations, Médoc, Haut Médoc, Margaux, Moulis, Listrac, St Julien, Pauillac et St Estèphe, et ses non moins prestigieux Grands Crus Classés en 1855, Châteaux Margaux, Mouton-Rothschild, Laffite-Rothschild, Latour..., la dernière étude identifiant clairement le vignoble médocain date de 2010. Depuis, la filière s'est considérablement structurée avec notamment la création en 2015 des Routes du Vin de Bordeaux en Médoc sous l'impulsion de Gironde Tourisme.

Aujourd'hui, la nouvelle organisation touristique du territoire permet au vignoble d'être entièrement couvert par des Offices de Tourisme professionnels qui en assurent la promotion et la commercialisation. Aussi, afin de mieux connaître la clientèle du vignoble, ses habitudes de consommation, et de permettre aux Offices de Tourisme de mieux cibler les marchés à travailler en priorité dans leurs actions de promotion, mais également d'adapter au mieux leur communication et les produits qu'ils proposent, il est aujourd'hui indispensable de mener une étude de clientèle et de consommation à l'échelle de l'ensemble du vignoble médocain.

Le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine a décidé de la nouvelle étude de la fréquentation afin d'actualiser les données de 2010. Cette enquête comprendra :

- ✓ Une étude quantitative, au cours de laquelle toutes les propriétés accueillant des visiteurs seront interrogées ;
- ✓ Une enquête qualitative, au cours de laquelle des enquêtes seront faites directement auprès des visiteurs sur une dizaine de sites « collecteurs » identifiés.

Afin d'avoir des résultats exploitables sur la partie qualitative, il est indispensable de recueillir pas moins de 1 200 retours de questionnaires correctement complétés sur la période mai – octobre.

Le volontaire aura une double mission :

- ✓ Animer le réseau des sites collecteurs pour que chaque site administre correctement les questionnaires tout au long de la période d'enquête ;
- ✓ Administrer en direct un certain nombre de questionnaires sur les sites ayant des difficultés de collecte ou en d'autres secteurs du territoire pour compléter le panel des réponses obtenues.

L'organisme agréé porteur du service civique sera la Mission des Offices de Tourisme Nouvelle-Aquitaine (MONA), titulaire de l'agrément national délivré par l'Agence du Service Civique. Un contrat est signé entre l'organisme et le jeune volontaire ainsi qu'une convention de mise à disposition tripartite pour une durée de 6 mois à compter du 20 mai 2019 pour 30h hebdomadaires.

En contrepartie, la structure d'accueil paiera, un forfait de subsistance selon la réglementation en vigueur, participation aux frais de formation civique et citoyenne.

Les obligations de la structure d'accueil :

- Envoyer le jeune à participer aux 2 journées de formations obligatoires et à la journée réseau ;
- Rédiger un bilan nominatif décrivant les activités exercées et évaluant les compétences acquises au cours de la mission ;
- Verser au jeune une indemnisation légale selon la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un service civique pour 8 mois ;
- D'autoriser le versement de l'indemnité de soutien complémentaire selon la réglementation en vigueur et le remboursement des frais de déplacements ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents liés à cette décision et la finalisation de ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT



## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MEDOC

Séance Ordinaire du : 04 Juin 2019

**Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 43**  
(dont 2 en attente de remplacement)

Aujourd'hui, le quatre de l'An Deux Mil Dix-neuf à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Médoc s'est réuni à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

#### PRESENTS A LA SEANCE

**Pour les 3 communes de la CUB :** JM. Deluche – S. Tournerie -

**Pour les Communautés de Communes :**

- **CdC Médoc Atlantique :** F. Laporte – V. Chambaud – H. Sabarot – L. Peyrondet – P. Meiffren – J. Boisson -
- **CdC Médoc Estuaire :** C. Colmont-Digneau – D. Fedieu - S. Fourton – JCl. Martin - N. Raimond – A. Bezac -
- **CdC La Médullienne :** A. Capdevielle – A. Teynié – D. Phoenix – M. Fuchs -
- **CdC Cœur de Presqu'île :** JM. Feron – L. Bressan - R. Jarris – Th. Faugerolle -

**Pouvoir (1) :**

- N. Ducourtioux à S. Fourton

**Etaient également présents :**

- P. GOT, Conseillère Départementale ;
- Cabinet Parlementaire du Député Benoit SIMIAN ;

**Absents Excusés :**

- JJ. CORSAN, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lesparre Médoc – V. Ferreira – P. Laborde – X. Pintat - G. Coutreau – D. Février – P. Jacob – Y. Parrot – S. Cimbron – B. Guiraud – A. Pierrard - Ch. Lagarde – E. Arrigoni-

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Président certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Sous-Préfecture le

PUBLIEE en Mairie le :

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

AF Affiché le n° 04/06/2019 - 07

ID : 033-253304802-20190604-0330406TLLOCPAR-DE

## Approbation de conventions entre le Syndicat Mixte Pays Médoc et les tiers-lieux du Médoc pour l'utilisation de locaux partagés

Dans le cadre de son développement prévu par la Charte de Pnr, le Pays est amené à voir son équipe s'étoffer d'ici à 2020, passant de 11 à 17 personnes, auxquelles s'ajouteront ponctuellement des étudiants stagiaires et des volontaires en service civique.

Dans l'attente de la livraison de la Maison du Parc sur le site de la ferme de Lhorte à Saint-Laurent-Médoc, l'équipe occupe les locaux loués à la mairie, aux n°19 et 21 rue du Général de Gaulle. Ces locaux arrivent progressivement à saturation. La salle de réunion du bâtiment annexe a ainsi été transformée en bureaux. La salle de réunion du bâtiment principal étant partagée avec d'autres structures, il devient de plus en plus difficile de disposer d'une salle pour des réunions internes ou avec les partenaires.

D'autres pistes sont étudiées pour optimiser l'occupation des locaux et trouver des espaces supplémentaires. Parmi ces solutions, la possibilité d'adhérer aux 4 tiers-lieux actuellement répartis sur le territoire afin d'utiliser les bureaux et salles de réunions de manière occasionnelle constitue une réelle opportunité pour le Pays. Cela permet également de soutenir l'activité de ces lieux et de favoriser les contacts entre les collaborateurs du Pays et les salariés nomades des structures utilisatrices.

Compte-tenu de ces éléments, le Président propose aux délégués du Conseil Syndical l'adhésion annuelle aux quatre espaces de travail partagés du territoire et la conclusion d'une convention d'utilisation avec chaque gestionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle aux associations suivantes :

- « A l'ouest », pour un montant de 15 € ;
- « L'Escale Tiers-lieu », pour un montant de de 15 € ;
- « Cocotte Minute co-working » pour un montant de 10 € ;
- « Work In Hourtin » pour un montant de 35 € ;
- D'approuver les conventions jointes en annexe, à conclure avec chacune de ces associations, afin de permettre l'utilisation de locaux partagés par les collaborateurs du Pays Médoc ;
- D'autoriser le Président à signer ces conventions et tous documents nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT



## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MEDOC

Séance Ordinaire du : 04 Juin 2019

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 43  
(dont 2 en attente de remplacement)

Aujourd'hui, le quatre de l'An Deux Mil Dix-neuf à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Médoc s'est réuni à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

#### PRESENTS A LA SEANCE

Pour les 3 communes de la CUB : JM. Deluche – S. Tournerie -

Pour les Communautés de Communes :

- CdC Médoc Atlantique : F. Laporte – V. Chambaud – H. Sabarot – L. Peyrondet – P. Meiffren – J. Boisson -
- CdC Médoc Estuaire : C. Colmont-Digneau – D. Fedieu - S. Fourton – JCl. Martin - N. Raimond – A. Bezac -
- CdC La Médullienne : A. Capdevielle – A. Teynié – D. Phoenix – M. Fuchs -
- CdC Cœur de Presqu'île : JM. Feron – L. Bressan - R. Jarris – Th. Faugerolle -

Pouvoir (1) :

- N. Ducourtioux à S. Fourton

Etaient également présents :

- P. GOT, Conseillère Départementale ;
- Cabinet Parlementaire du Député Benoit SIMIAN ;

Absents Excusés :

- JJ. CORSAN, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lesparre Médoc – V. Ferreira – P. Laborde – X. Pintat - G. Coutreau – D. Février – P. Jacob – Y. Parrot – S. Cimbron – B. Guiraud – A. Pierrard - Ch. Lagarde – E. Arrigoni -

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Président certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Sous-Préfecture le

PUBLIEE en Mairie le :

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

AF Affiché le n° 04/06/2019 - 17

ID : 033-253304802-20190604-0330406CHSPUB-DE

## Demande de subvention : charte signalétique et publicité

La réflexion sur l'élaboration d'une charte de signalétique et de publicité fait partie des actions de préfiguration du futur Pnr Médoc. Cette élaboration devra être lancée dès l'obtention de la labellisation. Cette action s'inscrit dans la mission d'appui aux communes pour la maîtrise de l'affichage publicitaire et la mise en œuvre d'une signalétique de qualité.

Il s'agit de doter le territoire d'une charte préalable à l'harmonisation des dispositifs de signalisation touristique, et parallèlement à la mise en conformité du territoire avec le code de l'environnement. Cet outil servira de guide pour les communes et les acteurs économiques et touristiques du territoire.

Elle sera élaborée avec l'ensemble des acteurs concernés (élus locaux, Région, Département, socioprofessionnels, gestionnaires de voirie, etc.) et devra comprendre :

- Un rappel synthétique de la réglementation en vigueur ;
- Un descriptif des dispositions cadrantes de la Charte du Parc sur les règlements locaux de publicité ;
- Un descriptif des actions d'accompagnement prévues par le Parc naturel régional. Dans cette dernière partie, seront notamment abordées les modalités de soutien technique aux collectivités pour l'élaboration de schémas de signalisation d'information locale (SIL) et la participation du Parc à l'acquisition de matériels de SIL harmonisés dont l'esthétique et les aspects techniques auront préalablement été discutés et validés au sein de la commission du Parc qui encadrera l'élaboration de la Charte signalétique.

Enfin, cette Charte sera réalisée dans un format pédagogique et très illustré qui aidera à l'appropriation de ce sujet complexe sur le plan réglementaire, puis éditée au format numérique et papier pour favoriser sa diffusion et son accompagnement technique par le Parc.

La réalisation de cette charte sera confiée à un prestataire afin d'optimiser les délais de réalisation au regard de l'attente des acteurs du territoire.

La prestation est estimée à : 15 000 € TTC pour l'étude et la conception graphique d'un document de 40-50 pages et 5 000 € TTC pour les frais d'édition.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter des partenaires institutionnels du Pays l'octroi d'une aide financière pour la réalisation de la charte de signalétique et de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter une aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde, pour le financement de la charte de signalétique et de publicité du Parc naturel régional Médoc, au taux le plus élevé possible ;
- D'autoriser le Président à engager les démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,  
Henri SABARO  
SYNDICAT  
PAYS  
MEDOC  
CHARTRE DU

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MEDOC

Séance Ordinaire du : 04 Juin 2019

**Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 43**  
(dont 2 en attente de remplacement)

Aujourd'hui, le quatre de l'An Deux Mil Dix-neuf à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Médoc s'est réuni à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

#### PRESENTS A LA SEANCE

**Pour les 3 communes de la CUB :** JM. Deluche – S. Tournerie -

**Pour les Communautés de Communes :**

- **CdC Médoc Atlantique :** F. Laporte – V. Chambaud – H. Sabarot – L. Peyrondet – P. Meiffren – J. Boisson -
- **CdC Médoc Estuaire :** C. Colmont-Digneau – D. Fedieu - S. Fourton – JCl. Martin - N. Raimond – A. Bezac -
- **CdC La Médullienne :** A. Capdevielle – A. Teynié – D. Phoenix – M. Fuchs -
- **CdC Cœur de Presqu'île :** JM. Feron – L. Bressan - R. Jarris – Th. Faugerolle -

**Pouvoir (1) :**

- N. Ducourtioux à S. Fourton

**Etaient également présents :**

- P. GOT, Conseillère Départementale ;
- Cabinet Parlementaire du Député Benoit SIMIAN ;

**Absents Excusés :**

- JJ. CORSAN, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lesparre Médoc – V. Ferreira – P. Laborde – X. Pintat - G. Coutreau – D. Février – P. Jacob – Y. Parrot – S. Cimbron – B. Guiraud – A. Pierrard - Ch. Lagarde – E. Arrigoni-

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Président certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Sous-Préfecture le

PUBLIEE en Mairie le :

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

AFFA 05181804/06/2019 - 05

ID : 033-253304802-20190604-0330406DTMP-DE



## Recrutement d'un chargé de mission Développement Territorial / marque « Valeur Parc »

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, alinéa 4, 5 et 8 et l'article 34 ;

VU le décret 88-145 du 15 Février 1988 pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la redéfinition de la fiche de poste proposée à l'assemblée du 14 décembre 2018 qui autorise le recrutement ;

VU la délibération du 04 juin 2019 portant le recrutement d'un Chargé de Mission Développement Territorial / Marque Parc ;

VU les Orientations Budgétaires 2019 et les inscriptions prévues au BP 2019 ;

VU la délibération n°2001/21 du 20 décembre 2001 portant à 35 heures hebdomadaires le temps de travail du personnel du Syndicat Mixte ;

VU le lancement du recrutement et la création du poste de Chargé de Mission Développement territorial / Marque Parc et la déclaration n°03319027103 ;

VU les entretiens organisés les 10 et 16 mai dernier et les conclusions du Jury ;

CONSIDERANT que le recours à un agent contractuel est justifié par un emploi du niveau de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;

Monsieur Le Président propose à l'assemblée la formalisation effective et la validation du recrutement du Chargé de Mission développement territorial/marque « valeur Parc » avec le profil suivant :

- Bac+4/5 ou équivalent ;
- Connaissance du fonctionnement des entreprises ;
- Connaissance et maîtrise des réseaux de la création d'entreprise, d'accompagnement d'entreprises, de formation professionnelle ;
- Aptitudes pour la promotion et valorisation du territoire et ses savoir-faire ;
- Capacités d'initiative et d'organisation avérées ;
- Aisance relationnelle et maîtrise des techniques et outils de négociation et de communication ;
- Médiateur reconnu.

Le Contrat sera à Durée Déterminée (CDD) de TROIS ANS à compter du 17 juin 2019 jusqu'au 18 juin 2022 à temps plein. La rémunération est calculée par référence à l'indice Brut 653 Majoré 545. La fonction est rattachée au cadre d'emploi de la fonction publique : Catégorie A (Attaché), conformément à la fiche de poste annexée.

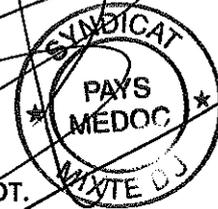
Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité décide :

- De valider le recrutement effectif et la création d'un contrat de Chargé de Mission Développement Territorial / Marque « Valeur Parc » à compter du 17 juin 2019 (CDD 3 ans à temps plein), avec une rémunération basée sur l'indice Brut 653 Majoré 545 ;
- D'autoriser le Président à formaliser l'embauche et à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier ;
- D'adopter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois inscrits au BP au chapitre 012 ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT.



## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MEDOC

Séance Ordinaire du : 04 Juin 2019

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 43  
(dont 2 en attente de remplacement)

Aujourd'hui, le quatre de l'An Deux Mil Dix-neuf à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Médoc s'est réuni à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

#### PRESENTS A LA SEANCE

Pour les 3 communes de la CUB : JM. Deluche – S. Tournerie -

Pour les Communautés de Communes :

- CdC Médoc Atlantique : F. Laporte – V. Chambaud – H. Sabarot – L. Peyrondet – P. Meiffren – J. Boisson -
- CdC Médoc Estuaire : C. Colmont-Digneau – D. Fedieu - S. Fourton – JCl. Martin - N. Raimond – A. Bezac -
- CdC La Médullienne : A. Capdevielle – A. Teynié – D. Phoenix – M. Fuchs -
- CdC Cœur de Presqu'île : JM. Feron – L. Bressan - R. Jarris – Th. Faugerolle -

Pouvoir (1) :

- N. Ducourtioux à S. Fourton

Etaient également présents :

- P. GOT, Conseillère Départementale ;
- Cabinet Parlementaire du Député Benoit SIMIAN ;

Absents Excusés :

- JI. CORSAN, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lesparre Médoc – V. Ferreira – P. Laborde – X. Pintat - G. Coutreau – D. Février – P. Jacob – Y. Parrot – S. Cimbron – B. Guiraud – A. Pierrard - Ch. Lagarde – E. Arrigoni-

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Président certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Sous-Préfecture le

PUBLIEE en Mairie le :

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

AF Affiché le n° 04/06/2019

Berger  
Levrault

ID : 033-253304802-20190604-0330406SMERSCOT-DE

## Approbation de la convention entre le Syndicat mixte Pays Médoc et le Syndicat mixte pour l'élaboration, la gestion, la révision du schéma de cohérence territoriale en Médoc (SMERSCOT) pour l'année 2019

Les Cdc Médoc Cœur de Presqu'île et Médullienne élaborent ensemble leur projet d'aménagement du territoire à travers le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Médoc 2033. Elles ont pour cela créé un Syndicat Mixte dont la vocation porte sur l'élaboration et l'animation d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Après avoir défini ensemble les enjeux du périmètre de ce SCOT, établi un consensus sur les dynamiques particulières qui le traversent et les problématiques qui en découlent, tout cela en s'appuyant sur les travaux du Pays Médoc, le SMERSCOT s'est engagé sur le travail d'élaboration de son SCOT avec l'appui d'un Groupement d'étude dont le mandataire est Pierre Lascabette, Architecte.

Le périmètre concerné, concentre de nombreux enjeux médocains en termes d'environnement (volets littoral, forestier et estuarien), de développement économique, d'attractivité, et d'influence métropolitaine. Afin d'être accompagné dans le pilotage et l'animation dans les diverses phases du SCOT, le SMERSCOT sollicite le Pays Médoc futur SM de Gestion et d'aménagement du Pnr Médoc, pour poursuivre son accompagnement technique au regard de sa connaissance fine du territoire, de ses aptitudes à appréhender les problématiques d'aménagement et de développement, de ses compétences pour établir les passerelles avec les autres SCOT médocains, notamment dans le cadre de l'élaboration du projet de PNR. Le Pays est prestataire de services, pour accompagner le Cabinet d'Etude tout au long de son contrat et faire l'interface entre celui-ci et les élus du SMERSCOT, ainsi que pour l'animation et le suivi du site internet du SCOT MEDOC 33.

Cette prestation de service faisait déjà l'objet d'une convention précisant les termes techniques et financiers liant le SMERSCOT et le Pays Médoc durant la phase d'élaboration du SCOT jusqu'à sa validation.

Lors de ce Conseil Syndical, le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la prolongation de cette convention durant l'année 2019 et à engager toutes les démarches nécessaires.

Cette prestation aura une incidence financière sur les finances du SM du Pays Médoc, sur les bases de l'entente qui ont été établies à un montant de 14 000 € annuel.

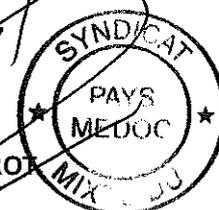
Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De valider le renouvellement de la convention de prestation de services ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT



## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MEDOC

Séance Ordinaire du : 04 Juin 2019

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 43  
(dont 2 en attente de remplacement)

Aujourd'hui, le quatre de l'An Deux Mil Dix-neuf à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Médoc s'est réuni à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

#### PRESENTS A LA SEANCE

Pour les 3 communes de la CUB : JM. Deluche – S. Tournerie -

Pour les Communautés de Communes :

- CdC Médoc Atlantique : F. Laporte – V. Chambaud – H. Sabarot – L. Peyrondet – P. Meiffren – J. Boisson -
- CdC Médoc Estuaire : C. Colmont-Digneau – D. Fedieu - S. Fourton – JCl. Martin - N. Raimond – A. Bezac -
- CdC La Médullienne : A. Capdevielle – A. Teynié – D. Phoenix – M. Fuchs -
- CdC Cœur de Presqu'île : JM. Feron – L. Bressan - R. Jarris – Th. Faugerolle -

Pouvoir (1) :

- N. Ducourtioux à S. Fourton

Etaient également présents :

- P. GOT, Conseillère Départementale ;
- Cabinet Parlementaire du Député Benoit SIMIAN ;

Absents Excusés :

- JJ. CORSAN, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lesparre Médoc – V. Ferreira – P. Laborde – X. Pintat - G. Coutreau – D. Février – P. Jacob – Y. Parrot – S. Cimbron – B. Guiraud – A. Pierrard - Ch. Lagarde – E. Arrigoni-

LA SEANCE EST OUVERTE



En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Président certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Sous-Préfecture le

PUBLIEE en Mairie le :

## Modification du tableau des effectifs 2019

- Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des effectifs arrêté comme suit en fonction du dernier recrutement :



### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17/06/2019 (transitoire au SM de Parc)

| Date / n° délib portant création ou modification de temps de travail | Grade de rattachement (ou équivalent) | Catégorie | Durée hebdo. du poste en centième | Durée hebdo. du poste en centième | Missions pour information | Poste vacant depuis le ... | POSTE OCCUPE                       |                    |
|--|---------------------------------------|-----------|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|----------------------------|------------------------------------|--------------------|
|  |                                       |           |                                   |                                   |                           |                            | Statut (Titulaire, contractuel...) | Tps de travail (%) |

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

|                     |           |   |       |       |   |             |  |      |
|---------------------|-----------|---|-------|-------|---|-------------|--|------|
| N°09/04/2018 - 16/2 | Attachée  | A | 31,52 | 35h00 | Direction du Syndicat Mixte                                     | .../.../... | Contractuel (article 3-3-2)              | 90%  |
| N°14/12/2018 - 10   | Attaché   | A | 35    | 35h00 | Direction Adj. /Resp. Adm. Et financier                         | .../.../... | Contractuel (article 3-3-2)              | 100% |
| N°2007 - 15         | Rédacteur | B | 35    | 35h00 | Assistante de Direction/Gestion                                 | .../.../... | Contractuel (article 3 - 4,5, 8 en 2007) | 100% |
| N°05/03/2012 - 8    | Rédacteur | B | 35    | 30h00 | Assistante Plateforme Sanitaire/Social                          | .../.../... | Contractuel (article 3-4,5,8 en 2012)    | 86%  |
| N°05/03/2012 - 8    | Attachée  | A | 35    | 35h00 | Chargée de Mission Santé/Social                                 | .../.../... | Contractuel (article 3 - 4,5,8 en 2012)  | 100% |
| N°22/01/2018-04     | Attaché   | A | 35    | 35h00 | Chargée de Mission Tourisme                                     | .../.../... | Contractuel (article 3-3-2)              | 100% |
| N°09/04/2018-18/2   | Attachée  | A | 35    | 35h00 | Chargée de Mission Communication                                | .../.../... | Contractuel (article 3-3-2)              | 100% |
| N°22/01/2018-05     | Attachée  | A | 35    | 35h00 | Chargée de Mission Natura 2000                                  | .../.../... | Contractuel (article 3-3-2)              | 100% |
| N°18/09/2018-12     | Attachée  | A | 35    | 35h00 | Chargée de Mission Pnr  | .../.../... | Contractuel (article 3-3)                | 100% |
| N°18/09/2018-12     | Attachée  | A | 31,52 | 35h00 | Chargée de Mission Leader                                       | .../.../... | Contractuel (article 3-3-2)              | 90%  |
| N°05/07/2017-11     | Attaché   | A | 35    | 35h00 | Chargé de Mission Paysage/urbanisme                             | .../.../... | Contractuel (article 3-3-2)              | 100% |
| N°04/06/2019-02     | Attachée  | A | 35    | 35h00 | Chargé de Mission Développement Eco / territorial / marque Parc | 01/09/2018  | Contractuel                              | 100% |

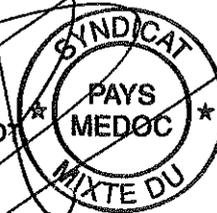
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée au 17/06/2019 ;
- D'adopter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois inscrits au BP au chapitre 012 ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT



## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MEDOC

Séance Ordinaire du : 04 Juin 2019

**Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 43**  
(dont 2 en attente de remplacement)

Aujourd'hui, le quatre de l'An Deux Mil Dix-neuf à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Médoc s'est réuni à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

#### PRESENTS A LA SEANCE

**Pour les 3 communes de la CUB :** JM. Deluche – S. Tournerie -

**Pour les Communautés de Communes :**

- **CdC Médoc Atlantique :** F. Laporte – V. Chambaud – H. Sabarot – L. Peyrondet – P. Meiffren – J. Boisson -
- **CdC Médoc Estuaire :** C. Colmont-Digneau – D. Fedieu - S. Fourton – JCl. Martin - N. Raimond – A. Bezac -
- **CdC La Médullienne :** A. Capdevielle – A. Teynié – D. Phoenix – M. Fuchs -
- **CdC Cœur de Presqu'île :** JM. Feron – L. Bressan - R. Jarris – Th. Faugerolle -

**Pouvoir (1) :**

- N. Ducourtioux à S. Fourton

**Etaient également présents :**

- P. GOT, Conseillère Départementale ;
- Cabinet Parlementaire du Député Benoit SIMIAN ;

**Absents Excusés :**

- JJ. CORSAN, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lesparre Médoc – V. Ferreira – P. Laborde – X. Pintat - G. Coutreau – D. Février – P. Jacob – Y. Parrot – S. Cimbron – B. Guiraud – A. Pierrard - Ch. Lagarde – E. Arrigoni-

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Président certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Sous-Préfecture le

PUBLIEE en Mairie le :

## Demande de subventions pour la fête d'inauguration du Parc naturel régional Médoc

Pour célébrer la labellisation de son territoire en tant que Parc naturel régional, et sans attendre cette labellisation compte-tenu des délais d'organisation, le Pays Médoc prépare la fête d'inauguration du Parc qui aura lieu le 12 octobre prochain.

Cette grande fête ouverte à tous sera l'occasion de rassembler les Médocains lors d'un temps convivial et familial (assemblée médocaine) pour fêter la naissance du Pnr Médoc. Elle permettra également de valoriser le Médoc, son patrimoine naturel, culturel et bâti, ainsi que les acteurs locaux et initiatives citoyennes représentatives des valeurs véhiculées par la charte du Pnr.

Elle se tiendra autour :

- de villages thématiques (Nature, Patrimoine et Paysage, Agriculture et forêt, Médoc de demain...) comprenant des stands et animations pour toute la famille ;
- d'un marché de producteurs où les participants pourront déguster le midi et le soir des produits du terroir ;
- d'une scène musicale avec des groupes locaux ;
- d'activités diverses de découverte (balades à pied, à vélo, montgolfière...).

Le Pays fera appel à un prestataire extérieur pour l'aider dans l'organisation de l'évènement (régie technique, régie son et lumière, sécurité...).

Le coût de cette manifestation, incluant les dépenses diverses de communication est estimé à 45 000 euros TTC.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter des partenaires institutionnels du Pays l'octroi d'une aide financière pour la tenue de cette manifestation.

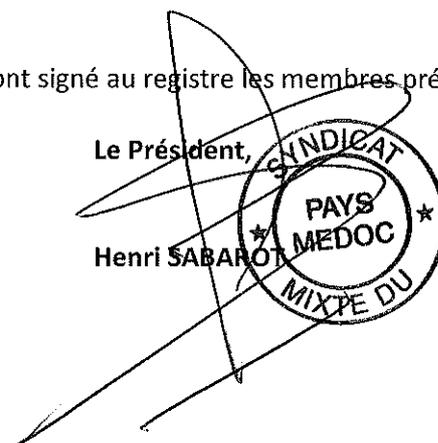
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter une aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde, pour le financement de la Fête du Parc naturel régional Médoc, au taux le plus élevé possible ;
- D'autoriser le Président à engager les démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier, y compris une demande de dérogation visant à commencer l'engagement des dépenses avant l'obtention de la complétude du dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT



## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MEDOC

Séance Ordinaire du : 04 Juin 2019

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 43  
(dont 2 en attente de remplacement)

Aujourd'hui, le quatre de l'An Deux Mil Dix-neuf à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Médoc s'est réuni à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

#### PRESENTS A LA SEANCE

Pour les 3 communes de la CUB : JM. Deluche – S. Tournerie -

#### Pour les Communautés de Communes :

- CdC Médoc Atlantique : F. Laporte – V. Chambaud – H. Sabarot – L. Peyrondet – P. Meiffren – J. Boisson -
- CdC Médoc Estuaire : C. Colmont-Digneau – D. Fedieu - S. Fourton – JCl. Martin - N. Raimond – A. Bezac -
- CdC La Médullienne : A. Capdevielle – A. Teynié – D. Phoenix – M. Fuchs -
- CdC Cœur de Presqu'île : JM. Feron – L. Bressan - R. Jarris – Th. Faugerolle -

#### Pouvoir (1) :

- N. Ducourtioux à S. Fourton

#### Etaient également présents :

- P. GOT, Conseillère Départementale ;
- Cabinet Parlementaire du Député Benoit SIMIAN ;

#### Absents Excusés :

- JJ. CORSAN, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lesparre Médoc – V. Ferreira – P. Laborde – X. Pintat - G. Coutreau – D. Février – P. Jacob – Y. Parrot – S. Cimbron – B. Guiraud – A. Pierrard - Ch. Lagarde – E. Arrigoni-

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Président certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Sous-Préfecture le

PUBLIEE en Mairie le :

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

AFFAIRE n° 190406004  
Affiché le 04/06/2019 - 01



ID : 033-253304802-20190604-0330406ADH-DE

## **Création du Parc naturel régional Médoc : confirmation de la demande d'adhésion du Syndicat mixte Pays Médoc au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc**

Le Parc naturel régional du Médoc a été créé par décret n° 2019-512 du 24 mai 2019 publié au Journal officiel du 26 mai 2019.

Au terme de 10 années de travail, cette reconnaissance est une grande fierté pour le Pays Médoc et l'ensemble des acteurs qui ont cru en ce projet : les partenaires institutionnels, au premier rang desquels la Région Nouvelle-Aquitaine, les Communes et Communautés de Communes, le Département mais surtout la population du Médoc et l'ensemble du tissu socio-économique médocain qui voit ainsi la qualité de son territoire et de son projet de développement récompensée par cette distinction.

La voie est donc ouverte à la mise en œuvre des actions de la charte du Pnr, avec le soutien financier des différents partenaires.

Au préalable, il convient de réaliser la transition entre le Syndicat mixte de Pays et le Syndicat Mixte de Parc naturel régional. Cette transition suit la procédure d'adhésion-dissolution de l'article L5721-1 du Code Général des Collectivités Locales, conformément aux termes du courrier du 29 novembre 2018 de la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc.

Ce courrier précisait que le SM Pays Médoc disposait de la possibilité d'engager d'ores et déjà la procédure d'adhésion au futur syndicat d'aménagement et de gestion du Pnr Médoc.

Lors du Comité Syndical du 14 décembre dernier, le SM Pays Médoc a donc décidé d'adhérer au futur SM de Pnr.

Dernièrement, la Sous-Préfecture de Lesparre a néanmoins recommandé au Pays Médoc de délibérer à nouveau après la publication du décret de classement du territoire en Parc naturel régional.

Afin de se conformer à cette demande visant à garantir la sécurité juridique de la procédure d'adhésion, le Président propose de confirmer la demande d'adhésion du Syndicat Mixte Pays Médoc au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5721-1 ;

VU la délibération du Comité Syndical du Pays Médoc du 14 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le courrier de M. le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc daté du 29 novembre 2018 relatif à la création du Syndicat mixte ouvert du futur Pnr Médoc ;

CONSIDERANT le courriel de la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc daté du lundi 29 avril 2019 recommandant que le Syndicat Mixte Pays Médoc délibère à nouveau sur sa demande d'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

VU le décret n° 2019-512 du 24 mai 2019 publié au Journal officiel du 26 mai 2019 relatif à la création du Parc naturel régional Médoc ;

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 033-253304802-20190604-0330406ADH-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- Décide de confirmer la demande d'adhésion du Syndicat Mixte Pays Médoc au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente disposition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT



## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MEDOC

Séance Ordinaire du : 04 Juin 2019

**Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 43**  
(dont 2 en attente de remplacement)

Aujourd'hui, le quatre de l'An Deux Mil Dix-neuf à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Médoc s'est réuni à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

#### PRESENTS A LA SEANCE

**Pour les 3 communes de la CUB :** JM. Deluche – S. Tournerie -

**Pour les Communautés de Communes :**

- **CdC Médoc Atlantique :** F. Laporte – V. Chambaud – H. Sabarot – L. Peyrondet – P. Meiffren – J. Boisson -
- **CdC Médoc Estuaire :** C. Colmont-Digneau – D. Fedieu - S. Fourton – JCl. Martin - N. Raimond – A. Bezac -
- **CdC La Médullienne :** A. Capdevielle – A. Teynié – D. Phoenix – M. Fuchs -
- **CdC Cœur de Presqu'île :** JM. Feron – L. Bressan - R. Jarris – Th. Faugerolle -

**Pouvoir (1) :**

- N. Ducourtioux à S. Fourton

**Etaient également présents :**

- P. GOT, Conseillère Départementale ;
- Cabinet Parlementaire du Député Benoit SIMIAN ;

**Absents Excusés :**

- JJ. CORSAN, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lesparre Médoc – V. Ferreira – P. Laborde – X. Pintat - G. Coutreau – D. Février – P. Jacob – Y. Parrot – S. Cimbron – B. Guiraud – A. Pierrard - Ch. Lagarde – E. Arrigoni-

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Président certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Sous-Préfecture le

PUBLIEE en Mairie le :

## Adhésion du Syndicat mixte Pays Médoc à l'Association Réseau des tiers-lieux du Médoc et désignation de son représentant au Conseil d'Administration de l'Association

Le Pays Médoc en tant que futur Parc naturel régional Médoc a demandé en 2017 à la Cocotte-minute espace de coworking, en tant que premier espace de travail partagé médocain, et à la Coopérative Régionale des tiers-lieux « Travailler autrement », de l'accompagner dans la mise en œuvre d'une politique d'émergence de tiers-lieux de travail dans le territoire du futur Pnr conformément à son projet de Charte. En effet, le territoire y voit une réponse aux difficultés dont souffrent les zones rurales (enclavement géographique, marginalisation socio-économique, saturation des transports routiers...) mais aussi une contribution à la pérennisation et au développement des services de proximité, ainsi qu'à la dynamisation de la vie sociale et culturelle de ces territoires. De plus, les tiers-lieux participent à la mise en valeur des ressources et compétences locales, qui favorisent donc le maintien et la création d'activités professionnelles ainsi que l'installation de nouveaux actifs sur le territoire.

Pendant deux ans, les acteurs concernés et engagés dans le déploiement du concept « Travailler autrement », ont échangés régulièrement sur l'opportunité de créer un réseau local de tiers-lieux. A l'occasion du 2<sup>ème</sup> petit randam des tiers-lieux, organisé par le Pays Médoc le 12 mars 2019, ils ont effectivement confirmé l'intérêt d'un réseau local. Ses objectifs seront de soutenir et développer le concept "Travailler, se former et créer son activité autrement" par les tiers-lieux, et, et en cela, participer au développement socio-économique du territoire, à l'échelle du Pnr Médoc. Il visera également à être le référent local des tiers-lieux, en complémentarité de la Coopérative régionale des tiers lieux.

L'assemblée générale constitutive de l'Association Réseau des tiers-lieux du Médoc s'est réunie le 09 mai 2019. Il s'agit du premier réseau local à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

Compte-tenu de l'engagement du Pays Médoc en faveur de l'émergence du réseau, le Président proposera aux délégués du Conseil Syndical l'adhésion annuelle à l'Association Réseau des tiers-lieux du Médoc pour un montant de 50 €. Cette adhésion permettra l'entrée du Syndicat Mixte du Pays Médoc dans la gouvernance de l'association, qui intégrera le collège 2 « Personnes morales agissant en faveur du développement du concept travailler, se former et créer son activité autrement ».

Il est proposé d'entériner la candidature de M. Jérémy BOISSON pour siéger au sein du conseil d'administration de l'établissement.

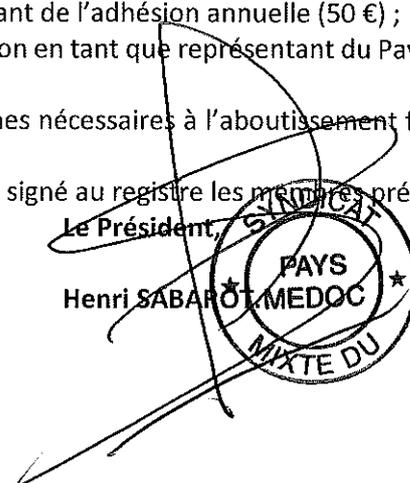
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion du Pays Médoc à l'Association Réseau des tiers-lieux du Médoc;
- De s'acquitter auprès de l'association du montant de l'adhésion annuelle (50 €) ;
- D'approuver la désignation de M. Jérémy Boisson en tant que représentant du Pays Médoc au conseil d'administration de l'association ;
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT



## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MEDOC

Séance Ordinaire du : 04 Juin 2019

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 43  
(dont 2 en attente de remplacement)

Aujourd'hui, le quatre de l'An Deux Mil Dix-neuf à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Médoc s'est réuni à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

#### PRESENTS A LA SEANCE

Pour les 3 communes de la CUB : JM. Deluche – S. Tournerie -

Pour les Communautés de Communes :

- CdC Médoc Atlantique : F. Laporte – V. Chambaud – H. Sabarot – L. Peyrondet – P. Meiffren – J. Boisson -
- CdC Médoc Estuaire : C. Colmont-Digneau – D. Fedieu - S. Fourton – JCl. Martin - N. Raimond – A. Bezac -
- CdC La Médullienne : A. Capdevielle – A. Teynié – D. Phoenix – M. Fuchs -
- CdC Cœur de Presqu'île : JM. Feron – L. Bressan - R. Jarris – Th. Faugerolle -

Pouvoir (1) :

- N. Ducourtioux à S. Fourton

Etaient également présents :

- P. GOT, Conseillère Départementale ;
- Cabinet Parlementaire du Député Benoit SIMIAN ;

Absents Excusés :

- JJ. CORSAN, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lesparre Médoc – V. Ferreira – P. Laborde – X. Pintat - G. Coutreau – D. Février – P. Jacob – Y. Parrot – S. Cimbron – B. Guiraud – A. Pierrard - Ch. Lagarde – E. Arrigoni-

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Président certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Sous-Préfecture le

PUBLIEE en Mairie le :

## Avenant de prolongation de la convention entre le Pays Médoc et l'association Curuma - CPIE Médoc relative à l'accompagnement des cantines scolaires pour l'introduction de produits locaux

Au préalable, il est rappelé que la convention prévoit la réalisation par l'association Curuma-CPIE Médoc de différentes interventions d'accompagnement des restaurants scolaires de 5 ou 6 communes, pour le développement des circuits-courts alimentaires, à savoir :

- Aide à la réalisation des diagnostics ;
- Elaboration des plans d'actions ;
- Soutien opérationnel à la mise en œuvre de quelques actions.

Les 5 communes accompagnées sur cette 3<sup>ème</sup> phase sont : Avensan, Salaunes, Queyrac, Macau et Arsac.

Cette convention a fait suite à une première phase conduite avec Curuma-CPIE Médoc et Ecoacteurs sur la période 2016-2017, qui a permis le diagnostic de 11 cantines scolaires (Le Verdon s/mer - RPI Couquèques, Ordonnac, Saint-Christoly, Saint-Yzans – Pauillac - Saint-Laurent Médoc - Le Porge – Cussac - Lacanau – Listrac – Castelnau – Queyrac - Jau DignacLoirac).

Une seconde phase confiée à Curuma-CPIE Médoc sur la période 2017-2018 a été axée sur l'animation d'ateliers thématiques pour répondre aux besoins identifiés dans les diagnostics (lutte contre le gaspillage alimentaire / Rédaction des marché public & Labels / Nutrition et réglementation / techniques culinaires alternatives).

Les 5 communes accompagnées dans cette phase 3 ont pu bénéficier d'un 1 ou plusieurs rendez-vous, pour présenter la démarche et identifier les principaux besoins ou volontés d'actions.

Les communes de Queyrac, Salaunes, Arsac et Macau ont pu avancer sur le diagnostic et l'élaboration d'un programme d'actions plus précis. Elles préparent la mise en place opérationnelle de certaines actions, mais toutes ne pourront pas être mises en place avant la fin de l'année scolaire. De nouvelles rencontres avec la commune d'Avensan doivent être organisées pour finaliser le diagnostic et avancer sur le plan d'actions.

VU la délibération initiale votée en Conseil syndical du 18 septembre 2018 pour approuver la convention avec l'association Curuma-CPIE Médoc dont le délai initialement fixé pour l'achèvement de ces interventions arrive à échéance le 30 juin.

CONSIDERANT que la première phase a nécessité plus de temps que prévu en raison de la difficulté pour les équipes techniques à dégager des disponibilités suffisantes ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les effets de la convention jusqu'au 30 octobre 2019 sans augmentation de prix ;

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée la prolongation de cette mission jusqu'au 30 Octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De prolonger jusqu'au 30 octobre 2019 le délai de réalisation des actions prévues par la convention du 18 septembre 2018 signée avec l'association Curuma-CPIE Médoc ;
- D'autoriser le Président à signer un avenant en ce sens à cette convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,  
Henri SABAROT



## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MEDOC

Séance Ordinaire du : 04 Juin 2019

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 43  
(dont 2 en attente de remplacement)

Aujourd'hui, le quatre de l'An Deux Mil Dix-neuf à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Médoc s'est réuni à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

#### PRESENTS A LA SEANCE

Pour les 3 communes de la CUB : JM. Deluche – S. Tournerie -

Pour les Communautés de Communes :

- CdC Médoc Atlantique : F. Laporte – V. Chambaud – H. Sabarot – L. Peyrondet – P. Meiffren – J. Boisson -
- CdC Médoc Estuaire : C. Colmont-Digneau – D. Fedieu - S. Fourton – JCl. Martin - N. Raimond – A. Bezac -
- CdC La Médullienne : A. Capdevielle – A. Teynié – D. Phoenix – M. Fuchs -
- CdC Cœur de Presqu'île : JM. Feron – L. Bressan - R. Jarris – Th. Faugerolle -

Pouvoir (1) :

- N. Ducourtioux à S. Fourton

Etaient également présents :

- P. GOT, Conseillère Départementale ;
- Cabinet Parlementaire du Député Benoit SIMIAN ;

Absents Excusés :

- JJ. CORSAN, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lesparre Médoc – V. Ferreira – P. Laborde – X. Pintat - G. Coutreau – D. Février – P. Jacob – Y. Parrot – S. Cimbron – B. Guiraud – A. Pierrard - Ch. Lagarde – E. Arrigoni-

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Président certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Sous-Préfecture le

PUBLIEE en Mairie le :

### Décision Modificative : Ecritures de régularisations - opérations budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
 Vu les rattachements de produits 2018, d'un montant de 200 240.20 euros ;

Vu les écritures de contre-passation de même montant comptabilisées en 2019 ;  
 Vu la demande du Trésorier de Pauillac, Receveur du Syndicat mixte Pays Médoc ;  
 Considérant que le compte 74718 « Autres participations de l'Etat » et le compte 7477 « Participations – budget communautaire et fonds structurels » présentent un solde débiteur de, respectivement : 6 807, 23 euros et 110 525, 02 euros ;  
 Considérant que ce débit ferait obstacle en l'état, à l'édition du compte de gestion préalablement à la dissolution du Syndicat mixte Pays Médoc, dans le cadre de la procédure d'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Pnr Médoc ;  
 Considérant les termes de l'instruction budgétaire et comptable M14 selon lesquels « si, exceptionnellement, le compte de classe 7 présentait, en fin d'année, un solde débiteur après constatation des opérations ci-dessus, il conviendrait de l'apurer par un titre et de constater une charge au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » ;  
 Considérant que cette opération sera équilibrée en recette et en dépense,  
 Considérant que cette opération suppose l'ouverture de crédits budgétaires comme suit :

| Désignation des articles                      |  | Augmentation des dépenses | Augmentation des recettes |
|---|--|---------------------------|---------------------------|
| Chapitre/article                              | Intitulé des comptes                                       |                           |                           |
| Chapitre 67 :<br>article 6718<br>Fonction 01  | Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion   | + 117 332,25 euros        |                           |
| Chapitre 74 :<br>article 74718<br>Fonction 01 | Autres participations de l'Etat                            |                           | + 6 807,23 euros          |
| Chapitre 74 :<br>article 7477<br>Fonction 01  | Participations – budget communautaire et fonds structurels |                           | + 110 525, 02 euros       |
| <b>Total Fonctionnement</b>                   |  | <b>117 332,25 euros</b>   | <b>117 332, 25 euros</b>  |

Après avis du Trésorier de Pauillac, Receveur du Syndicat, Monsieur le Président propose donc au vote :

- L'ouverture des crédits ci-dessus nécessaire aux écritures de régularisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ouverture des crédits budgétaires ;
- D'autoriser le Président à engager les démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MEDOC**

**Séance Ordinaire du : 04 Juin 2019**

**Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 43  
(dont 2 en attente de remplacement)**

Aujourd'hui, le quatre de l'An Deux Mil Dix-neuf à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Médoc s'est réuni à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

**PRESENTS A LA SEANCE**

**Pour les 3 communes de la CUB : JM. Deluche – S. Tournerie -**

**Pour les Communautés de Communes :**

- **CdC Médoc Atlantique** : F. Laporte – V. Chambaud – H. Sabarot – L. Peyrondet – P. Meiffren – J. Boisson -
- **CdC Médoc Estuaire** : C. Colmont-Digneau – D. Fedieu - S. Fourton – JCl. Martin - N. Raimond – A. Bezac -
- **CdC La Médullienne** : A. Capdevielle – A. Teynié – D. Phoenix – M. Fuchs -
- **CdC Cœur de Presqu'île** : JM. Feron – L. Bressan - R. Jarris – Th. Faugerolle -

**Pouvoir (1) :**

- N. Ducourtioux à S. Fourton

**Etaient également présents :**

- P. GOT, Conseillère Départementale ;
- Cabinet Parlementaire du Député Benoit SIMIAN ;

**Absents Excusés :**

- JJ. CORSAN, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lesparre Médoc – V. Ferreira – P. Laborde – X. Pintat - G. Coutreau – D. Février – P. Jacob – Y. Parrot – S. Cimbron – B. Guiraud – A. Pierrard - Ch. Lagarde – E. Arrigoni-

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Président certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Sous-Préfecture le

PUBLIEE en Mairie le :

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

AF Affiché le n° 04/06/2019 - 10

ID : 033-253304802-20190604-0330406ETUMDP-DE

## Demande de subventions pour les études pré-opérationnelle de la future Maison du Parc naturel régional Médoc

L'acquisition du site de la ferme de Lhorte, future Maison du Parc naturel régional, est en bonne voie. La signature du sous-seing est survenue le 9 avril 2019. Le Pays devrait acquérir la propriété du bien dans les prochaines semaines.

Pour rappel, le bien est constitué d'un ancien corps de ferme (325 m<sup>2</sup>) et de deux bâtiments attenants (potentiel d'environ 150 m<sup>2</sup>), implantés sur 2,2 hectares de terrains situés à proximité de la Jalle de Lhorte, sur la commune de Saint-Laurent-Médoc.

A l'issue du vote du budget primitif du Parc naturel régional prévu pour le mois de juillet, sera lancée la consultation pour la réalisation des études pré-opérationnelles qui permettront d'établir le diagnostic des bâtiments existants, le pré-programme et l'étude de faisabilité technique et financière puis le programme définitif de l'opération.

Ces études seront confiées à une équipe qui devra réunir diverses compétences techniques en matière d'ingénierie du bâtiment, d'architecture et de programmation.

Le montant de ces études est estimé à 50 000 euros TTC.

Au regard de ce montant, Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter des partenaires institutionnels du Pays l'octroi d'une aide financière pour la réalisation de ces études.

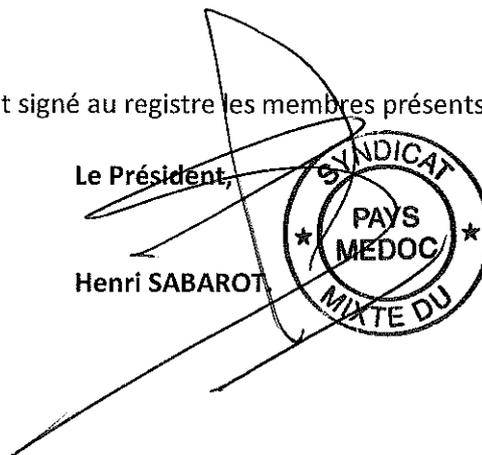
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter une aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde, pour le financement des études pré-opérationnelles portant sur le projet de Maison du Parc naturel régional Médoc, au taux le plus élevé possible ;
- D'autoriser le Président à engager les démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT



## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MEDOC

Séance Ordinaire du : 04 Juin 2019

**Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 43**  
(dont 2 en attente de remplacement)

Aujourd'hui, le quatre de l'An Deux Mil Dix-neuf à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Médoc s'est réuni à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

#### PRESENTS A LA SEANCE

**Pour les 3 communes de la CUB :** JM. Deluche – S. Tournerie -

**Pour les Communautés de Communes :**

- **CdC Médoc Atlantique :** F. Laporte – V. Chambaud – H. Sabarot – L. Peyrondet – P. Meiffren – J. Boisson -
- **CdC Médoc Estuaire :** C. Colmont-Digneau – D. Fedieu - S. Fourton – JCl. Martin - N. Raimond – A. Bezac -
- **CdC La Médullienne :** A. Capdevielle – A. Teynié – D. Phoenix – M. Fuchs -
- **CdC Cœur de Presqu'île :** JM. Feron – L. Bressan - R. Jarris – Th. Faugerolle -

**Pouvoir (1) :**

- N. Ducourtioux à S. Fourton

**Etaient également présents :**

- P. GOT, Conseillère Départementale ;
- Cabinet Parlementaire du Député Benoit SIMIAN ;

**Absents Excusés :**

- JJ. CORSAN, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lesparre Médoc – V. Ferreira – P. Laborde – X. Pintat - G. Coutreau – D. Février – P. Jacob – Y. Parrot – S. Cimbron – B. Guiraud – A. Pierrard - Ch. Lagarde – E. Arrigoni-

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Président certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Sous-Préfecture le

PUBLIEE en Mairie le :

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

AF Affiché le n° 04/06/2019 - 07

ID : 033-253304802-20190604-0330406TLLOCPAR-DE

Berger  
Levrault

## Approbation de conventions entre le Syndicat Mixte Pays Médoc et les tiers-lieux du Médoc pour l'utilisation de locaux partagés

Dans le cadre de son développement prévu par la Charte de Pnr, le Pays est amené à voir son équipe s'étoffer d'ici à 2020, passant de 11 à 17 personnes, auxquelles s'ajouteront ponctuellement des étudiants stagiaires et des volontaires en service civique.

Dans l'attente de la livraison de la Maison du Parc sur le site de la ferme de Lhorte à Saint-Laurent-Médoc, l'équipe occupe les locaux loués à la mairie, aux n°19 et 21 rue du Général de Gaulle. Ces locaux arrivent progressivement à saturation. La salle de réunion du bâtiment annexe a ainsi été transformée en bureaux. La salle de réunion du bâtiment principal étant partagée avec d'autres structures, il devient de plus en plus difficile de disposer d'une salle pour des réunions internes ou avec les partenaires.

D'autres pistes sont étudiées pour optimiser l'occupation des locaux et trouver des espaces supplémentaires. Parmi ces solutions, la possibilité d'adhérer aux 4 tiers-lieux actuellement répartis sur le territoire afin d'utiliser les bureaux et salles de réunions de manière occasionnelle constitue une réelle opportunité pour le Pays. Cela permet également de soutenir l'activité de ces lieux et de favoriser les contacts entre les collaborateurs du Pays et les salariés nomades des structures utilisatrices.

Compte-tenu de ces éléments, le Président propose aux délégués du Conseil Syndical l'adhésion annuelle aux quatre espaces de travail partagés du territoire et la conclusion d'une convention d'utilisation avec chaque gestionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle aux associations suivantes :

- « A l'ouest », pour un montant de 15 € ;
- « L'Escale Tiers-lieu », pour un montant de de 15 € ;
- « Cocotte Minute co-working » pour un montant de 10 € ;
- « Work In Hourtin » pour un montant de 35 € ;
- D'approuver les conventions jointes en annexe, à conclure avec chacune de ces associations, afin de permettre l'utilisation de locaux partagés par les collaborateurs du Pays Médoc ;
- D'autoriser le Président à signer ces conventions et tous documents nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT

